

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2215-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les 118, R123, R127 ;

VU La loi du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'artisan taxi ;

VU le décret du 02 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de petite remise ;

VU le décret du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 1995 réglementant l'exploitation des taxis ;

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi présentée par Monsieur GAMBLIN Nicolas, immatriculé GJ-240-EV ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : TAXI AMBULANCE AGON-COUTAINVILLE dont le siège social est à AGON COUTAINVILLE (50230) 61 avenue du Passous est autorisé à exploiter la licence de taxi existante sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville.

**ARTICLE 2** : Cette activité sera assurée par M. GAMBLIN Nicolas, titulaire de la capacité professionnelle nécessaire.

**ARTICLE 3** : TAXI AMBULANCE AGON-COUTAINVILLE est autorisée à stationner et à circuler sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Sous-Préfet de la manche
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Directeur des Mines
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Manche
- Monsieur le Président du Groupement Départemental des artisans du taxi de la Manche
- Monsieur Nicolas GAMBLIN

A Agon-Coutainville, le 17 juin 2025

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
050-215000035-20250617-AR-026-2025-AI  
Date de transmission : 9/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025

